

# VILLE DE MONTRÉAL

## RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

### ORDONNANCE Numéro 2

#### ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 28 septembre 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 17 h selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur 1 : lundi et jeudi;

2° secteur 2 : mardi et vendredi;

3° secteur 3 : lundi et jeudi;

4° secteur 4 : mardi et vendredi.

**2.** Le service de collecte des matières recyclables se fait le jeudi entre 7 h et 17 h, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

**3.** Malgré l'article 2 de la présente ordonnance, pour les portions de territoire ci-dessous des secteurs 1 et 2, le service de collecte des matières recyclables est offert à partir du 31 mars 2017 :

1° pour le secteur délimité au nord par le boulevard Henri-Bourassa, à l'est par la limite de l'arrondissement, au sud par le boulevard Métropolitain et à l'ouest par le boulevard Louis-H.-La Fontaine;

2° pour le secteur délimité au nord par le boulevard Henri-Bourassa, à l'est par le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au sud par l'avenue M.-B.-Jodoin et à l'ouest par la rue Renaude-Lapointe, incluant les bâtiments situés de part et d'autres de cette rue;

- 3° pour les établissements commerciaux situés dans le secteur délimité au nord par le boulevard Métropolitain, à l'est par le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au sud par les rues Saint-Zotique et Bélanger et à l'ouest par le boulevard des Galeries-d'Anjou et la limite de l'arrondissement;
- 4° pour le terrain situé en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, côté ouest, entre l'avenue M.-B.-Jodoin au nord et la rue Jarry au sud;
- 5° pour le terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Saint-Zotique et du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- 6° pour le terrain situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Métropolitain et de l'avenue de Neuville;
- 7° pour le terrain situé à l'intersection sud-est de la rue Bombardier et du boulevard des Galeries-d'Anjou.

**4.** Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 17 h, le premier mercredi de chaque mois, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

**5.** Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 17 h, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

**6.** Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 17 h en remplacement d'une des collectes des ordures ménagères suivantes :

- 1° secteur 1 : le jeudi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016;
- 2° secteur 2 : le vendredi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017;
- 3° secteur 3 : le lundi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018;
- 4° secteur 4 : le mardi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**7.** Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 17 h, deux mercredis au mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

**8.** Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 4 m<sup>3</sup> aux fins de la collecte.

9. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

- 1° le secteur 1 est borné au nord par les limites de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'est par les limites de la Ville de Montréal-Est, au sud par le boulevard Métropolitain côté nord, et à l'ouest par les limites des arrondissements de Montréal-Nord et de Saint-Léonard;
- 2° le secteur 2 est borné au nord par les boulevards Métropolitain côté sud et Yves-Prévost, à l'est par le boulevard Louis-H-La Fontaine côté ouest et le boulevard Roi-René, au sud par les limites de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et à l'ouest par les limites des arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- 3° le secteur 3 est borné au nord par le boulevard Métropolitain côté sud, à l'est par le boulevard Roi-René (exclu), au sud par le boulevard Yves-Prévost (exclu) et à l'ouest par le boulevard Louis-H-La Fontaine côté est;
- 4° le secteur 4 est borné au nord par le boulevard Métropolitain côté sud, à l'est par les limites de la ville de Montréal-Est, au sud par les limites de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et à l'ouest par le boulevard Roi-René.

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 octobre 2016.